

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt trois

le 4 février à 9h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional du Haut-Jura dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Divonne-les-Bains (01) sous la présidence de Madame Françoise VESPA, Présidente du Parc naturel régional du Haut-Jura

Date de convocation : 27 janvier 2023

Nombre de Voix

en exercice : 429

présentes : 142

votantes : 273

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2023

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement de ses services.

Au vu des besoins du Syndicat Mixte en matière d'ingénierie, il est proposé au Comité Syndical d'adopter le tableau des effectifs suivants : (voir tableau page suivante)

CSa13
Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

10 FEV. 2023

Publié ou notifié
le :

10 FEV. 2023



CADRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF 01/01/2022	EFFECTIF 01/01/2023	DURÉE HEBDOMADAIRE
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Directeur territorial	A+	1	0	35 heures
Attaché	A	8	10	35 heures
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	0	1	35 heures
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	35 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	35 heures
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	0	35 heures
Adjoint administratif	C	2	2	35 heures
FILIÈRE TECHNIQUE				
Ingénieur hors classe	A	0	1	35 heures
Ingénieur en chef de classe normale	A	1	2	35 heures
Ingénieur principal	A	10	9	35 heures
Ingénieur territorial	A	13	14	35 heures
Technicien Principal	B	1	0	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	2	1	35 heures
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	0	1	35 heures
Technicien territorial	B	1	1	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	1	35 heures
TOTAL		45	46	

☛ Au vu des éléments présentés, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Adopte le tableau des effectifs ci-dessus détaillé, arrêté à la date du 1^{er} janvier 2023 et de procéder aux suppressions de grades suivantes :
 - Suppression d'un grade d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe : agent parti en 2022 et non remplacé ;
 - Suppression d'un grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : grade vacant suite à l'obtention du concours de Rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
 - Suppression d'un grade de Technicien principal : grade vacant suite à l'obtention d'un concours ;
 - Suppression d'un grade de Directeur territorial : départ d'un agent non remplacé sur le même grade ;

- Création d'un grade d'Ingénieur en Chef : agent nouvellement recruté sur le poste de Directeur adjoint.
- **Inscrit** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Signé
Françoise VESPA

